



DEMANDE DE PERMIS POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ORON				PERMIS N°	
Fouille	Dépôt de benne(s)	Installation de chantier	Echafaudage	Autre, préciser :	

Date de demande de permis - Au moins 2 semaines avant début des travaux :

Intervenant:	Raison sociale et adresse:	Contacts :	Requérant		
Maître de l'ouvrage:		Tél. Fixe : Tél. mobile : Courriel :	<input type="checkbox"/>		
Direction des travaux: (ing./arch.)		Tél. Fixe : Tél. mobile : Courriel :	<input type="checkbox"/>		
Entreprise:		Tél. Fixe : Tél. mobile : Courriel :	<input type="checkbox"/>		
Localisation	Bussigny Châtillens	Chesalles Ecoteaux	Les Tavernes Les Thioleyres	Oron-la-Ville Oron-le-Châtel	Palézieux Vuibroye
Rue(s) et n°					
Description des travaux:					
Fouille sur le domaine public:	Durée		Dimensions de l'emprise		
	Début des travaux :		Chaussée (m2) :	Trottoir (m2)	
	Fin des travaux :		Type de revêtement :		
Occupation du domaine public:	Durée		Dimensions de l'emprise		
	Début d'occupation :		Chaussée (m2) :	Trottoir (m2)	
	Fin d'occupation :		Surface d'emprise :		
Interruption de la circulation des véhicules ?			Circulation maintenue avec passage 3 m min.		
<p>Dans le cas où l'itinéraire des transports spéciaux est touché, la Commune informera le service des routes du Canton de Vaud. Indiquer le(s) tronçon(s) concerné(s) - Rte Lausanne, Rte de Bulle, Rte de Gruyère, Rte Oron-Palézieux, Grand rue, Rte du Battoir, Rte de Bossonnens :</p>					
Utilisation de places communales de stationnement ?					Si oui, combien?
Marquage au sol endommagé par les travaux ?					

Important : La présente demande est à retourner en 2 exemplaires au bureau technique communal accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public

Toute coupe du revêtement (HMT ou autre) doit se faire à la scie, l'usage du marteau piqueur est interdit, exception avec autorisation exprès du chef de voirie. Durant la période de novembre à mars, la pose de plaques de route est strictement interdite; seul le béton ou le goudron à froid sont admis.

En cas de force majeure, il est impératif de prendre contact avec le chef de la voirie au tél. : 079/606 05 67

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public communal et s'engage à les respecter.

Signature du requérant :

Le Syndic

Le Secrétaire

Permis accordé le :

Philippe Modoux

Jean-Daniel Graz



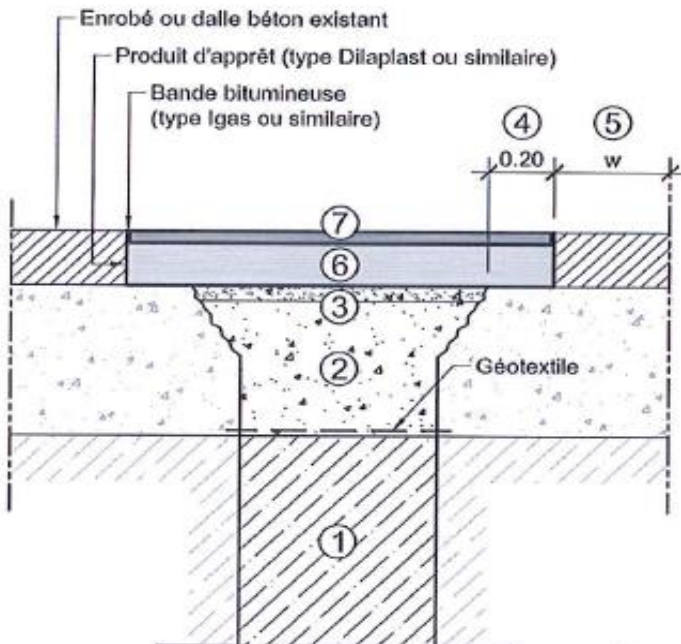
DIRECTIVES CONCERNANT LES FOUILLES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ORON

1. Pour être valable, le présent permis doit être visé par la Municipalité d'Oron
2. Le délai de 2 semaines doit être respecté, sauf cas de force majeure. Lorsque il n'est pas respecté, les frais seront majorés selon les tarifs en vigueur et les coûts additionnels engendrés.
3. La creuse, le remblayage, ainsi que la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon le plan type en annexe "Mode de réfection des fouilles" et en respectant les règles de l'art et les normes en vigueur.
4. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances. L'inobservation de cet ordre fera l'objet de facturation de frais techniques et administratifs.
5. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
6. L'entrée des propriétés, maisons, chemins ayant accès sur la voie fouillée doit être assuré en toutes circonstances. L'entrepreneur sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non observation de cet article.
7. La fouille sera barrée et signalée de jour et de nuit, conformément aux prescriptions en vigueur.
8. L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des infrastructures souterraines existantes et de contacter le bureau technique de la commune en cas de conflit lié aux travaux.
9. Le remblayage sera exécuté selon toutes les règles de l'art par couches successives de 30 cm et damé mécaniquement.
10. La réfection provisoire de la voie publique sera immédiatement effectuée par une entreprise au moyen d'un revêtement bitumeux approprié.
11. La réfection définitive de la voie publique sera faite par l'entrepreneur qui contactera préalablement le Service de la voirie afin de définir et coordonner le type de réfection de cas en cas.
12. Tous les matériaux extraits du domaine public doivent être remplacés par des matériaux sains.
13. En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du demandeur.
14. La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées.
15. La fin des travaux sera communiquée au chef de la voirie au tél. : 079/606 05 67.
16. Une reconnaissance ultérieure pourra être effectuée par la Commune 2 ans après les travaux.



MODE DE REFECTION DES FOUILLES

Reconstruction "chaud sur chaud"



Légende:

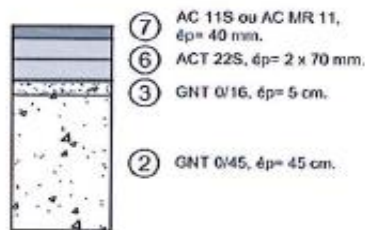
1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
- { Axe de chaussée, joint de reprise, joint de dalle béton, bord de route, limite de DP ou arrêt de revêtement
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Couche de support
7. Couche de roulement

Composition de la chaussée

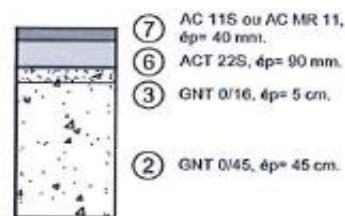
Remarques générales:

- Tous les matériaux extraits seront remplacés par des matériaux sains.
- Remblayage et compactage soigné par couches de 30 cm maximum.
- Bien nettoyer avant d'appliquer une couche d'accrochage sur de l'existant.

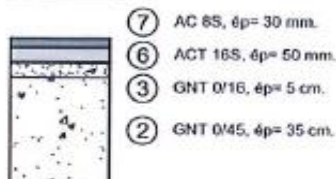
Route principale:



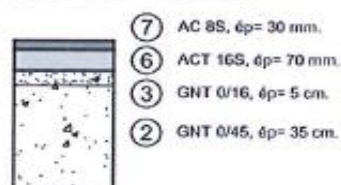
Route secondaire:



Trottoir:



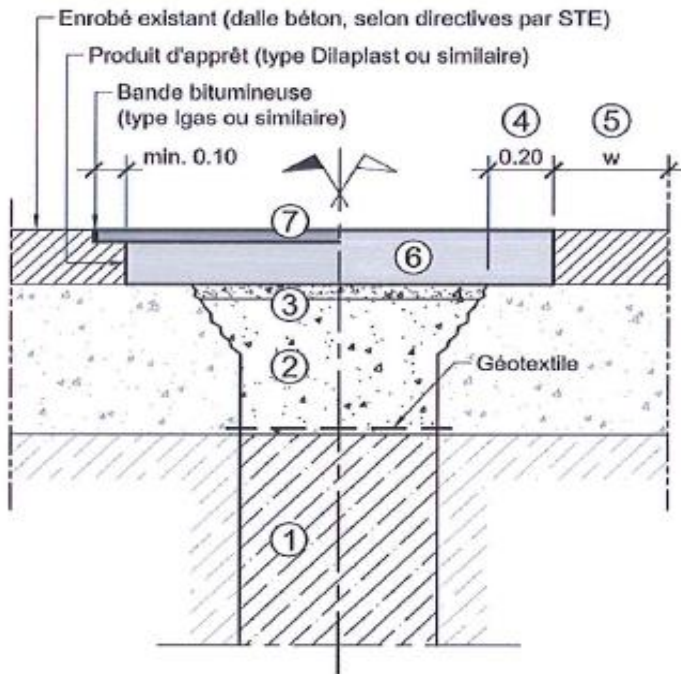
Trottoir abaissé:





MODE DE REFECTION DES FOUILLES

Reconstruction provisoire



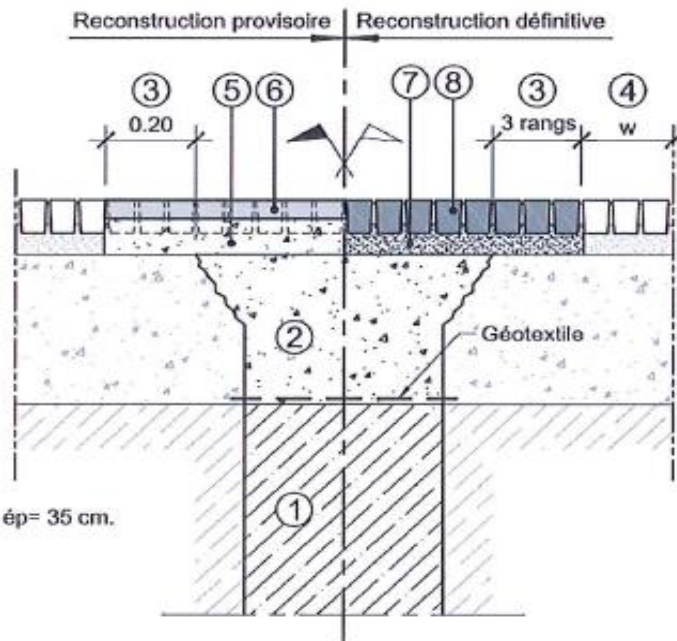
Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45
3. Couche de réglage en grave non traitée 0/16
4. Coupes complémentaires
5. Talon à dégrapper si $w \leq 50$ cm.
6. Pose de la couche de support au niveau de la couche de roulement
7. Fraisage et pose de la couche de roulement

La composition de la chaussée et les remarques générales restent valables pour ces cas.

Reconstruction pavage

Les travaux nécessitant la pose de pavés, devront être exécuté par un paveur professionnel



Légende:

1. Remblayage de la fouille avec tout-venant ou limon saturé à l'eau
2. Couche de fondation en grave non traitée 0/45, ép= 35 cm.
3. Déposes complémentaires
4. Talon à déposer si $w \leq 50$ cm.
5. Couche de fondation en grave non traitée 0/45, ép= variable
6. Couche de roulement provisoire en ACT 16 N, ép= 60 mm.
7. Lit de gravier 3/6. ép= 3 à 5 cm.
8. Pose de pavés similaire en type, dimensions et teintes que les existants.
Joints: mortier résistant aux fondants chimiques, type Samco 88 ou similaire (en cas de recouverture rapide au trafic, utilisation d'un adjuvant approprié type Samco Quick ou similaire)



re